



Informations pour les parents récemment arrivés avec enfants en âge de scolarité

Tous les enfants et adolescents en âge de scolarité et nouvellement arrivés dans une commune zurichoise ont le droit et l'obligation d'aller à l'école. Ce principe de la scolarité obligatoire s'applique dès le premier jour de leur établissement dans la commune, quel que soit leur statut de séjour. L'école enfantine fait partie intégrante de la scolarité obligatoire.

Scolarité obligatoire

L'obligation scolaire s'étend sur onze ans et dure au maximum jusqu'au terme de l'école obligatoire. Elle peut être fréquentée dans une école privée autorisée.

Tout enfant ayant quatre ans révolus¹ est soumis à la scolarité obligatoire et fréquente l'école enfantine dès le début de l'année scolaire suivante.

A l'école publique, il n'y a pas de libre choix de l'établissement scolaire: Les enfants fréquentent l'école de la localité où ils résident. L'autorité scolaire locale (commission scolaire/Schulpflege) affecte les enfants aux différents établissements scolaires. Les parents sont libres de choisir une école privée.

Inscription des enfants

Les parents qui viennent de s'établir dans une commune zurichoise doivent immédiatement inscrire leur enfant auprès de l'autorité scolaire locale (Schulpflege). Cette obligation s'applique à tous les enfants et adolescents en âge de scolarité.

Dès que les parents sont établis dans le Canton de Zurich, il est important qu'ils prennent contact avec la commission scolaire (Schulpflege) le plus tôt possible pour discuter la scolarisation de leur enfant et pour élucider toutes les questions pertinentes.

Les adresses des autorités locales se trouvent sur le site des communes et des écoles:

www.vsa.zh.ch/schulen

¹ Dates butoirs de la scolarisation

<i>Année scolaire</i>	<i>Date butoir</i>
2013/14	30 avril
2014/15	15 mai
2015/16	31 mai
2016/17	15 juin
2017/18	30 juin
2018/19	15 juillet
dès 2019/20	31 juillet



Scolarisation

L'autorité scolaire (Schulpflege) attribue l'enfant à un établissement scolaire. Il appartient ensuite à la direction d'école d'affecter l'enfant à une classe en fonction de son âge. La classe doit correspondre le mieux possible à l'âge de l'enfant. Si l'enfant ne parle pas ou peu l'allemand, il suit – en plus de l'enseignement régulier – l'apprentissage de l'allemand comme langue seconde (DaZ). La personne enseignante appuie l'enfant dans ses efforts d'intégration et d'apprentissage des matières enseignées dans la classe.

Certaines villes offrent des classes d'accueil. En règle générale, les enfants fréquentent ces classes au maximum pendant une année pour apprendre l'allemand et se préparer à l'entrée dans une classe régulière.

Les écoles d'orientation professionnelle offrent une année spéciale de „préparation professionnelle, langue et intégration” aux jeunes migrants de 15 à 21 ans. Les adolescents y apprennent en priorité l'allemand. Ils acquièrent aussi les connaissances nécessaires pour accéder ensuite à une des différentes filières ou pour poursuivre une formation professionnelle.
www.mba.zh.ch → [Berufsvorbereitungsjahre](#).

Informations supplémentaires pour les parents

Un DVD en 11 langues intitulé „Le système scolaire dans le Canton de Zurich” informe les parents de manière détaillée.

www.vsa.zh.ch → [Schulstufen & Schulen](#) → [DVD Volksschule](#) (DVD sur l'école obligatoire)

De plus amples informations – en allemand et autres langues – peuvent être téléchargées sur le site de l'Office de l'école obligatoire.

www.vsa.zh.ch → [international](#)